QUI DÉCIDE? QUI DÉSIGNE?



La loi du 17 mai 2013, relative aux élections locales, fixe les modes d'élection des conseillers communautaires ainsi que les modalités de constitution des listes, avec parité, et de la répartition des sièges entre les listes.

DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET +



Conseillers municipaux



Conseillers communautaires

Élus au scrutin de liste **au suffrage universel direct**. Les candidats au conseil communautaire et au conseil municipal figureront sur deux listes distinctes mais présentées sur un même bulletin de vote.

Pour notre Communauté de Communes sont concernées :

BUXIÈRES-LES-MINES : 3 SIÈGES SAINT-MENOUX : 3 SIÈGES BOURBON L'ARCHAMBAULT : 8 SIÈGES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS



Élus au scrutin de liste **au suffrage universel direct**. Ils formeront le conseil municipal qui élira en son sein le maire et ses adjoints. L'ordre de leur désignation déterminera leur appartenance au conseil communautaire selon le nombre de délégués dont dispose la commune.



1 ou 2 conseillers par municipalité, issus des 22 communes de notre territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE | | 39 ÉLUS

BUREAU

Composé du Président, des Vices-Présidents (9) et de 5 délégués communautaires.

LE PRÉSIDENT

Élu parmi les conseillers communautaires, il est l'organe exécutif de la communauté. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances du conseil, met en œuvres les décisions avec l'aide de ses services, décide des dépenses à engager. Chef des services de la communauté, il représente cette dernière en justice.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la communauté. La loi encadre leur nombre selon l'effectif du conseil communautaire.

COMMISSIONS

Composées de conseillers communautaires et, le cas échéant, municipaux

- Économie de proximité
- Accueil des nouvelles populations et communication
- Santé
- Petite enfance
- Services à la population, vivre ensemble et nouvelles compétences
- Tourisme
- Finances
- Appels d'offre
- Habitat et urbanisme
- Environnement et aménagement de l'espace



Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT 04 70 47 11 89 contact@ccbb.fr

